

**COMUNIDADEECONÓMICA DOS  
ESTADOS DA ÁFRICA OCIDENTAL**

**ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES**



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE  
L'OUEST**

**ECW/CAF/XVIII/**

**Original: Français**

**18<sup>EME</sup> REUNION DU COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES  
FINANCES**

**Abuja, 23 au 28 novembre, 2015**

---

---

**MEMORANDUM SUR LE PROGRAMME DE  
CREATION DE LA RADIO/TELEVISION DE LA  
CEDEAO**

---

---

Commission de la CEDEAO

Abuja, novembre 2015

## **I. Contexte**

En adoptant la Politique régionale d'Information et de Communication (Décision A/DEC.7/12/00), la 24<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Bamako, les 15 et 16 décembre 2000, a notamment décidé de la création d'une Radio/Télévision de la CEDEAO qui vise à promouvoir l'intégration des populations ouest-africaines, mais également à mettre en lumière les nombreux programmes et chantiers poursuivis par les Institutions de la Communauté .

En vue de concrétiser cette décision, la 71<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO, tenue les 16 et 17 décembre 2013, a appelé à accélérer le processus de mise en place de la Radio/Télévision de la CEDEAO.

## **II. Etat d'avancement de la mise en œuvre du programme**

En mars 2014, le Président de la Commission de la CEDEAO a instruit le Commissaire en charge des Télécommunications et des Technologies de l'Information de mettre en place une équipe de projet pour lancer le processus de création de la chaîne de Radio/Télévision de la CEDEAO dans les meilleurs délais. Ce département étant en charge de la migration vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT), il était indiqué pour en être le maître d'œuvre.

Dans ce sillage, un atelier d'experts des Etats membres et des Institutions de la CEDEAO a été organisé du 11 au 14 mars 2014, à Abuja, en vue d'élaborer la note conceptuelle et le projet de termes de référence pour l'étude de faisabilité de la mise en place de la Radio/Télévision de la CEDEAO. Cet atelier a notamment conclu à la faisabilité technique du projet, au regard du nouvel environnement numérique du secteur audiovisuel.

Conformément aux recommandations de cet atelier, le projet a été scindé en deux phases : une phase préliminaire avec pour objectif l'approfondissement de certains points dans le cadre d'une étude de faisabilité et une phase d'opérationnalisation de la Radio/Télévision de la CEDEAO.

Un Consultant coordonnateur du projet, hiérarchiquement rattaché au Commissaire en charge des Télécommunications et des Technologies de l'Information, a été recruté, selon les procédures du Code des Marchés, pour une durée de 12 mois, avec pour objectif, au cours des 3 premiers mois, de coordonner une équipe de 4 consultants sectoriels dans le but de réaliser l'étude de faisabilité du projet. Sa mission a démarré en octobre 2014 et s'est achevée le 31 octobre 2015.

Toutefois, compte tenu de l'insuffisance des ressources allouées en 2015 pour le Programme de Radio/Télévision de la CEDEAO, les consultants sectoriels n'ont pu être recrutés. Nonobstant, le Consultant Coordonnateur a mené une étude préliminaire de faisabilité.

L'étude préliminaire a été soumise pour examen à la 1<sup>ère</sup> réunion des Etats membres sur le programme de création de la chaîne de Radio/Télévision de la CEDEAO, tenue les 28 et 29 octobre 2015, à Abuja. Cette rencontre a réuni les Présidents des Autorités de Régulation du secteur de l'Audiovisuel des Etats membres, des experts des Ministères chargés de la Communication et des Institutions de la CEDEAO, entre autres.

Cette 1<sup>ère</sup> réunion a également permis de passer en revue l'état de mise en œuvre du programme et de sensibiliser les Etats membres sur les défis à relever. Un tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre du programme est joint, en annexe, au présent mémorandum.

A l'issue de la rencontre, les Etats membres ont conclu qu'il s'avérait indispensable de mettre en œuvre la décision des Chefs d'état et de Gouvernement et ont confirmé la faisabilité de la création d'une chaîne de Radio/Télévision de la Communauté qui contribuera particulièrement à:

- remédier à la méconnaissance de la CEDEAO, de ses structures, de ses politiques et programmes, de ses succès et défis ;
- faciliter l'intégration des peuples, renforcer le sentiment d'appartenance à la Communauté et une identité ouest-africaine ;
- servir de plateforme d'éducation des populations ;
- promouvoir la région comme une destination attractive pour les investissements.

Dans ce cadre, la réunion a formulé les principales recommandations suivantes :

- la mise en place d'un comité de pilotage par la Commission de la CEDEAO ;
- la conduite d'une étude de faisabilité sur la base de l'étude préliminaire ;
- l'implication du secteur privé, y compris dans le secteur de l'audiovisuel, dans le respect des orientations des Chefs d'Etats et de Gouvernement pour la mise en œuvre de la Radio/Télévision de la CEDEAO.

La réunion a également défini une feuille de route pour la réalisation du programme qui figure en annexe.

### **III. Recommandations à l'attention du CAF**

Ce mémorandum a pour objectif premier **de rendre compte au Comité de l'Administration et des Finances de la CEDEAO (CAF) sur l'état de mise en œuvre du programme de création de la Radio/Télévision et de l'informer des perspectives envisagées conformément à la feuille de route.**

En outre, le CAF est invité à recommander, au Conseil des Ministres, **l'inscription de ce programme en tant que programme spécial de la Communauté, avec un**

**budget à part entière pour le financement des activités à mener en vue de sa réalisation.**

En effet, depuis sa réactivation suite à la recommandation du Conseil des Ministres de décembre 2013, ce programme est inscrit dans le budget du Département des Télécommunications et des Technologies de l'Information, ce qui conséquemment, grève ce Département d'une partie de ses ressources pour effectuer d'autres activités primordiales pour ce secteur.

Il est également à noter que la mise en place d'un tel instrument au niveau communautaire bénéficiera à toutes les Institutions et Agences spécialisées de la CEDEAO qui pourront promouvoir leurs programmes sur ses antennes. La dimension transversale de ce programme devrait donc être prise en compte en le définissant en tant que programme spécial de la Communauté rattaché au Département des Télécommunications et des Technologies de l'Information qui est chargé de coordonner sa mise en œuvre.

Le programme de création de la Radio/Télévision de la CEDEAO bénéficierait ainsi d'une allocation budgétaire de **787 420 UC sur deux ans** pour la réalisation des actions de la Commission contenues dans la feuille de route. La provision pour l'année 2016 s'élève à **642.538UC**.

Le présent mémorandum est soumis au Comité de l'Administration et des Finances de la CEDEAO pour examen et approbation.

P.J. :

- 1- Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre du programme de création de la radio/télévision de la CEDEAO
- 2- Rapport de la première réunion des Etats Membres sur le programme de création de la chaîne de Radio/Télévision de la CEDEAO du 28 et 29 octobre 2015
- 3- Feuille de route pour la mise en œuvre du programme de création de la Radio/Télévision de la CEDEAO
- 4- Budget prévisionnel 2016/2017 pour le programme de création de la Radio/Télévision de la CEDEAO